

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

<p><b>Mode d'emploi simplifié</b></p> <p>Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.</p> <p>La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.</p> <p>L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.</p> <p>Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.</p> <p>Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.</p>
---

## À renseigner par la personne publique responsable

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
<p>Communauté d'agglomération Arche Agglo 3 rue des Condamines CS 9602 07300 Mauves T : 04 26 78 78 78 Mail : eau-assainissement@archeagglo.fr</p>	<p>M. Le président</p>

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées :	Oui
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement :	Oui

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

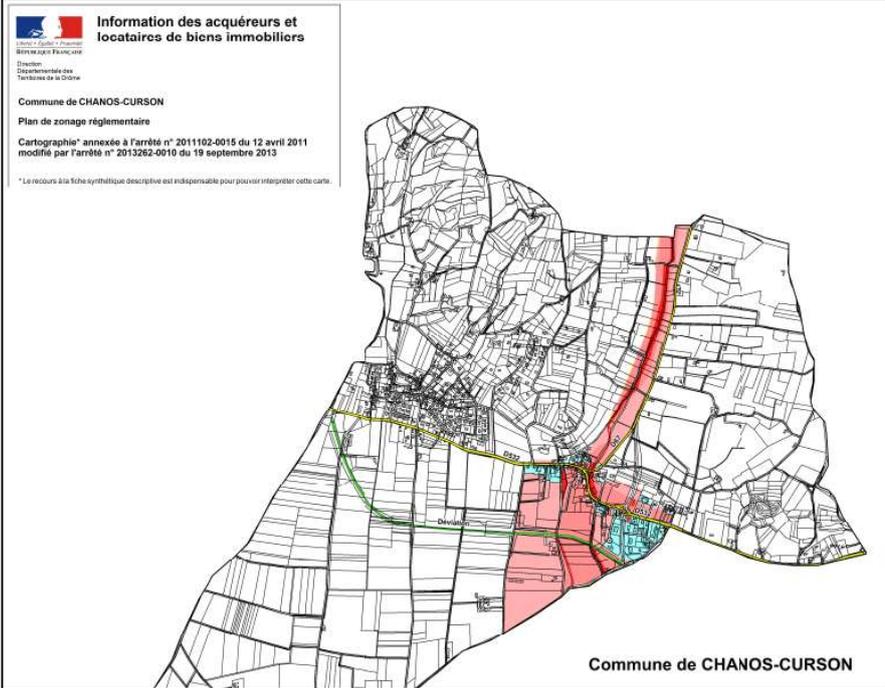
Mise à jour du zonage d'assainissement au vu des futures extensions possibles dans le PLU.

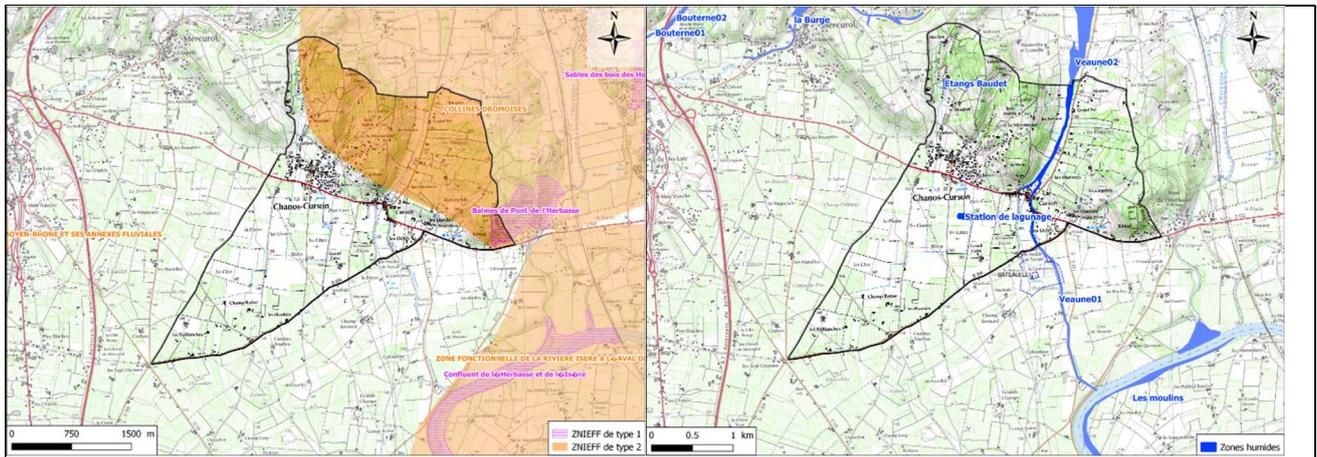
Le zonage pluvial a pour objectif d'exposer les prescriptions (règles et recommandations) données sur l'aire urbaine.

Le schéma directeur permet de réaliser les cartes de zonage afin de définir :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

<b>Caractéristiques des zonages et contexte</b>		
<p>1 .Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</li> <li>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</li> </ul>	<p><b>Oui</b> <b>2009</b></p> <p><b>Sans objet</b></p>	
<p>1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)</p> <p style="text-align: center;"><b>La commune de Chanos Curson</b> <b>Voir carte jointe (Annexe 1)</b></p>		
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?</p> <p style="text-align: center;"><b>Plan local de l'habitat d'Arche Agglomération</b> <b>SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</li> <li>• Si le(s) document(s) est / sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?</li> </ul>	<p><b>PLU – 1<sup>er</sup> mars 2010</b></p> <p><b>Nouveau PLU en cours d'élaboration</b></p> <p><b>SCoT – 2016</b></p> <p><b>SCoT en cours de révision</b></p> <p><b>PLH – février 2019</b></p>	
<p>1. La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?</p>	<b>Oui</b>	
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p><b>L'étude des zonages EU et EP ont été élaborés dans le cadre du schéma directeur mené en parallèle de l'élaboration du PLU. Des règles spécifiques ont été émises sur certaines zones.</b></p>		
<p>2. Le(s) PLUi / PLU / carte communale, en vigueur, font / fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?</p>	<b>Oui</b>	Non
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<b>Oui</b>	Non
<p>Préciser les études :</p> <p style="text-align: center;"><b>Elaboration d'un Schéma directeur d'Assainissement sur la commune de Chanos Curson</b></p>		

<b>Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées</b>	
4. Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	<b>Non</b>
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• d'une zone de montagne ?</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations</li> </ul>	<b>Non</b> <b>Non</b> <b>Non</b> <b>Non</b> <b>Oui</b>
→ Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) <b>Plan de Prévention des Risques Naturels inondations de Chanos-Curson prescrit par l'arrêté n° 2012032-0004 du 1er février 2012</b>	
	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• dispose-t-il de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	<b>Non</b> <b>Non</b>
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 ?</li> <li>• ZNIEFF1 ?</li> <li>• Zone humide ?</li> <li>• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>• Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>• Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	<b>Non</b> <b>Oui</b> <b>Oui</b> <b>Non</b> <b>Non</b> <b>Non</b>
→ Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) <b>ZNIEFF de type I « Balmes de Pont-de-l'Herbasse »</b> <b>Zone humide Veaine 02</b> <b>Zone humide Veaine 01</b> <b>Etangs Baudet</b>	



<p>1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <p>Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :</p> <p><b>FRDR1099 la Veaine</b></p> <p>Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine</p> <p><b>FRDG248 Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme</b></p> <p><b>FRDG351 Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône</b></p> <p><b>FRDG147 Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère</b></p> <p><b>FRDG350 Formations quaternaires en placage discontinu du Bas Dauphiné et terrasses region de Roussillon</b></p>	<p><b>Ecologique moyen</b></p> <p><b>quantitatif bon/chimique médiocre</b></p> <p><b>quantitatif bon/chimique bon</b></p> <p><b>quantitatif bon/chimique médiocre</b></p> <p><b>quantitatif bon/chimique médiocre</b></p>
<p>2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>• Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	<p><b>Oui</b></p> <p><b>Non</b></p> <p><b>Oui</b></p>
<p>Préciser lesquelles :</p> <p><b>SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence</b></p> <p><b>SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche</b></p>	

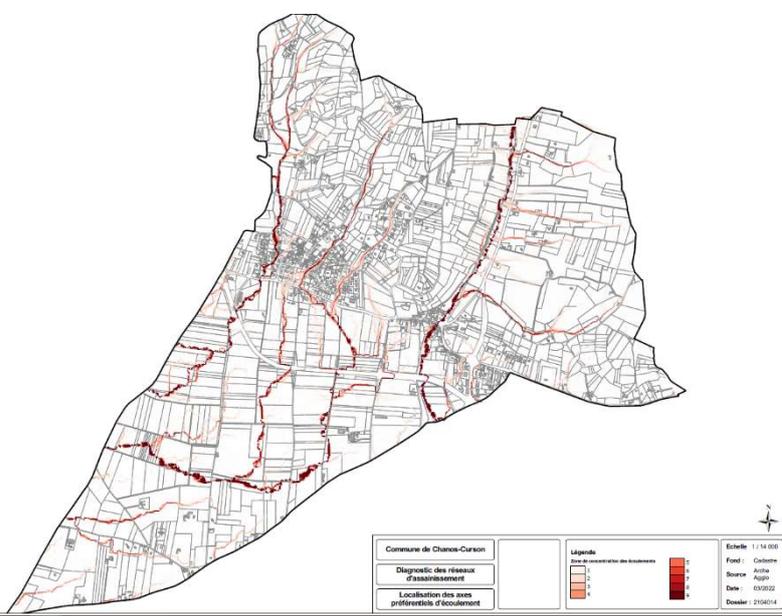
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées			
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	<b>Non</b>		
Précisez :			
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	<b>Séparatif</b>		
Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<b>Oui réalisée en 2001</b>		
Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="1002 1865 1236 1948"><b>Oui</b></td> <td data-bbox="1236 1865 1425 1948"><b>Non</b></td> </tr> </table>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>Oui</b>	<b>Non</b>		

### Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés <ul style="list-style-type: none"> <li>• sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?</li> <li>• Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> <li>• Sont-elles en cours d'être levées ?</li> </ul>	<b>Oui en cours tous les 8 ans (1<sup>er</sup> diagnostic 2015)</b> En cours Oui
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface sans objet parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui Non <b>Sans objet</b>
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui
Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui
Si oui lesquels ? <b>infiltration à la parcelle priorisée sinon rejet dans un exutoire le plus proche avec autorisation du gestionnaire.</b>	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par temps sec</li> <li>• par temps de pluie ?</li> <li>• de façon saisonnière</li> </ul>	Non Non Non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Oui	Non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</li> <li>• Autres : <b>réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes</b></li> </ul>	Oui	Non

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement**

<b>Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine</b>	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>• de ruissellement ?</li> <li>• de maîtrise de débit ?</li> <li>• d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	<p>Oui Oui Non Non</p>
<p>Lesquels : <b>Ruissellement sur chemin de Veunes, débordement ruisseau du Rioux, débordement Ravin de Combariot</b></p>	
<p>1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Lesquelles : <b>Création d'ouvrage d'infiltration/rétention sur les zones à urbaniser (cf Notice zonage eaux pluviales)</b>            Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? <b>Limiter l'accroissement du ruissellement liée à l'imperméabilisation des sols : infiltration à la parcelle au maximum, régulation si besoin.</b></p>	
<p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p> 	<p>Oui</p>
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...)?</p>	<p>Oui</p>
<p>4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? Si oui, lesquelles</p>	<p>Oui</p>
<p>5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<p>Oui</p>
<p>6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?</p>	<p>Non</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon quelle fréquence ?</li> <li>• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>	Non Non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui
2. Avez-vous subi des : <ul style="list-style-type: none"> <li>• coulées de boues?</li> <li>• des glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?</li> <li>• Autres</li> </ul>	Non Non
3. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un SAGE en déficit eau ? <b>SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence</b></li> <li>• d'une Zone de Répartition des Eaux ? <b>Sous-bassin de la Drôme des collines</b></li> </ul>	Oui Oui

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui (8.2 km linéaire de réseau, 25 km linéaire de fossé)
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? <b>Déconnexion des EU et mise en conformité des branchements</b>	Oui Oui
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Non

## Autoévaluation :

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il soit nécessaire que vos zonages, définis au L2224-10 du CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Le zonage d'assainissement est un document de planification et d'aide à la décision.

Il permet d'anticiper sur les besoins futurs en permettant une réflexion et une comparaison sur les solutions envisageables et en retenant le meilleur compromis technique, économique et environnemental, dans le respect des obligations réglementaires.

Cette réflexion vise de manière générale à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement et par conséquent, à protéger la qualité des milieux récepteurs.

Sa mise en place, imposée depuis la loi sur l'eau de 1992, et renforcée depuis par les réglementations successives, ne peut par conséquent qu'aller dans le sens de la protection des milieux et ne doit entraîner que des incidences positives sur l'environnement.

Concernant le zonage des eaux pluviales, celui-ci permet de fixer des règles de gestion des eaux pluviales dans l'objectif de limiter l'impact de l'imperméabilisation d'un projet et donc l'augmentation du ruissellement. Les préconisations faites dans le cadre de l'étude consistent en modification de génie civil, création de noues et création d'ouvrages de rétention.

De même que pour l'assainissement, celui-ci ne peut qu'aller dans le sens de la protection des milieux en favorisant une alimentation souterraine ou régulée des cours d'eaux par temps de pluie.

Par conséquent, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.